

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

ARTICLE 5 : LES LOTS

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 14 : EXCLUSION

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

ARTICLE 16 : LITIGES

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE REGLEMENT DE JEU ET REGLEMENT POUR JEU CONCOURS

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
Extrait de règlement du Grand jeu « C-zam Quizz »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Carrefour Banque et Assurance, Société Anonyme au capital de 101 346 956,72 Euros dont le siège social se situe 1, place Copernic - 91080 Courcouronnes et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 313 811 515, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise du jeudi 1er juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 minuit un jeu intitulé « **C-zam Quizz** ». Ce jeu est accessible sur le site www.compteczam.fr/jeu, il est gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France Corse incluse et hors DOM-TOM.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.1 Principes du jeu

Le jeu est constitué d'une inscription ouvrant droit à la participation à un instant gagnant et un tirage au sort.

Comment participer ? :

Pour participer, le Participant peut, pendant la durée de l'opération, cliquer sur le lien du Jeu présent sur la page de présentation de l'opération sur le site compteczam.fr.
Le jeu étant ouvert sur Internet.

Une fois arrivé sur la page formulaire, le participant doit fournir les informations nécessaires au formulaire d'inscription pour pouvoir s'inscrire au tirage au sort : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide, code postal.

Il peut également renseigner sans obligation son numéro de téléphone mobile afin d'être contacté par la Société organisatrice de l'opération, en cas de gain au tirage au sort et le choix de son lot.

Le participant est ensuite invité à indiquer s'il souhaite recevoir les offres commerciales par voie électronique de Carrefour Banque et Assurance par le biais d'une case à cocher (j'accepte). Le participant doit ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide » pour finaliser son inscription.

Après avoir cliqué sur le bouton « Je valide » présent sur la page formulaire du jeu, le participant doit répondre à 3 questions à choix multiple. S'il obtient 3 bonnes réponses il est inscrit au tirage au sort final et il peut participer au jeu à gratter pour savoir s'il a gagné l'instant gagnant. S'il n'obtient pas 3 bonnes réponses le participant a la possibilité de rejouer.

L'inscription au jeu est limitée à une (1) inscription par personne pour toute la durée du jeu. L'adresse email des participants fera foi. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Le Participant a ensuite la possibilité de partager un post sur Facebook invitant ses amis à participer au jeu. Le partage du post lui permet de multiplier par 10 ses chances au tirage au sort final.

Pour finir le Participant a la possibilité de découvrir C-zam plus en détail.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse internet officielle du jeu, soit : www.compteczam.fr/jeu.

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu sous quelque forme que ce soit, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.2 Augmentation des chances au tirage au sort

- ✓ Le participant peut multiplier par 10 ses chances au tirage au sort final en partageant le jeu sur son mur Facebook.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Gagnants de l'instant gagnant

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il y a, au total, trente (30) gagnants à l'instant gagnant, 1 gagnant par jour.

Les participants gagnants dont le formulaire de participation sera correctement rempli et dont la page de révélation du gain affichera « Gagné », seront les gagnants de deux (2) cartes cadeaux Carrefour d'une valeur de 250 € à dépenser chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles ou dans les hypermarchés Carrefour (sauf carburant).

4.2 Gagnant du tirage au sort

Il y a, au total, un (1) gagnant au tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort à la fin du jeu concours parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à la phase de sélection au tirage au sort, sera le gagnant du voyage date et destination à la carte parmi les disponibilités Carrefour Voyages lors de la réservation d'une valeur de 5 000 €.

Les dotations sont nominatives; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celle identifiée lors de la révélation du gain.

Les gagnants seront informés du résultat gagnant à l'issue de leur participation par courrier électronique aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation au Jeu.

La Société Organisatrice, se mettra en contact avec les gagnants par courrier électronique dans un délai d'un mois après la fin du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du lot gagné par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée dans le formulaire à compléter suite à l'annonce du gain de l'instant gagnant sur le site compteczam.fr.

4.2 Généralités

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués à la suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle, ni de vol du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 5 : LES LOTS

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Il existe (61) soixante-et-un lots pour une valeur commerciale maximale globale indicative de 20 000 € TTC :

- ✓ Deux (2) cartes cadeaux Carrefour d'une valeur de 250 € chacune à dépenser chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles ou dans les hypermarchés Carrefour (sauf carburant) valable 1 an à partir de la date de la commande sont à gagner chaque jour pendant toute la durée de l'opération (30 jours).

- ✓ Un (1) voyage dont la destination et dates sont au choix parmi les disponibilités Carrefour Voyages au moment de la réservation, d'une valeur commerciale de 5 000 € TTC. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice et Carrefour Voyages afin de déterminer la destination, les dates et modalités du voyage entrant dans l'enveloppe commerciale de 5 000 € TTC.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les cartes cadeaux seront remises au gagnant par envoi postal.

Le voyage sera remis au gagnant par e-mail.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse postale qu'ils devront préciser dans le formulaire en ligne à la suite de l'annonce de leur gain.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Lors de l'acceptation de son prix, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier son nom, le nom de sa ville associés à la première lettre de leur prénom dans toute manifestation publicitaire liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

D'autre part, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs noms, prénoms, adresses et photographies, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Banque et Assurance
TSA 74116
77026 Melun Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié

à l'utilisation de la borne interactive, de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de **SCP PAPILLON-LESUEUR, huissiers de justice associés, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.**

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site du jeu www.compteczam.fr/jeu.

Le règlement complet du jeu peut être obtenu, gratuitement, par toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante:

Carrefour Banque et Assurance
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Le timbre utilisé pour la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu. Pour cela, le participant devra joindre à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité accompagnée d'une attestation bancaire précisant l'intégralité de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés par virement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir ce remboursement par virement, il suffit d'adresser une demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France (Corse incluse et hors DOM TOM);
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Carrefour Banque et Assurance
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

La demande de remboursement des frais de timbre doit être jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement par virement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Carrefour Banque et Assurance
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;

- la photocopie d'un justificatif de domicile en France (Corse incluse et hors DOM TOM);
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la **Société Civile Professionnelle Papillon Lesueur, Huissiers de Justice Associés, 11 Boulevard de l'Europe, 91050 Evry** et d'une publication en ligne. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

ARTICLE 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Carrefour Banque et Assurance
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont

dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE REGLEMENT DE JEU

Extrait de règlement du Grand jeu «C-zam Quizz»

Carrefour Banque et Assurance, Société Anonyme au capital de 101 346 956,72 € dont le siège social se situe 1, place Copernic - 91080 Courcouronnes et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 313 811 515 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat valable du jeudi 1^{er} juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 minuit sur le site www.compteczam.fr/jeu. Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit. Il y a (61) soixante-et-un lots mis en jeu pour une valeur indicative globale de 20 000 € TTC. Soit deux cartes cadeaux Carrefour par jour d'une valeur de 250 € chacune à dépenser chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles ou dans les hypermarchés Carrefour (sauf carburant) et un voyage dont la destination et les dates sont au choix parmi les disponibilités Carrefour Voyages au moment de la réservation d'une valeur de 5000 € TTC.

Le règlement complet est déposé à la **Société Civile Professionnelle Papillon Lesueur, Huissiers de Justice Associés, 11 Boulevard de l'Europe, 91050 Evry**. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu : Carrefour Banque Service Réclamation, TSA 74 116, 77 026 Melun Cedex. Un seul remboursement par foyer (personne vivant sous le même toit) des frais d'affranchissement, au tarif lent en vigueur, sur simple demande (accompagnée d'un RIB) à l'adresse du jeu.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Carrefour Banque, Etablissement de crédit et de courtage en assurances, SA au capital 101 346 956,72 € - 313 811 515 RCS EVRY. N° ORIAS : 07027516 (www.orias.fr).